



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 33 RUE DE L'ÉGLISE, LE 7 JUILLET 2014, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSE.

Sont présents : Mesdames Florence Beauvent et Louise Thouin et messieurs Robert Pilote, Léopold Michel, Mark Cardwell et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #14-181
Procès-verbal
du 02-06-14

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 2 juin 2014, tel que rédigé.

Rés. #14-182
Procès-verbal
du 12-06-14

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 12 juin 2014, avec une modification pour indiquer que monsieur Robert Pilote était absent avec motivation.

Période de
questions

La période de questions débute à 20 heures 07 et se termine à 20 heures 40.

Rés.#14-183
Compte du
mois

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2014, au montant de 137 066,22 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. #14-184
Compte du
mois - Règl.
#14-651

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2014 du règlement #14-651 (Décrétant de remplacement d'aqueduc, de réparation d'égout domestique et de réfection de voirie des rues de l'Étang et de la Traverse et prévoyant un emprunt de 555 000 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 23 265,20 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Dépôt rapport
financier 2013
et du
vérificateur

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, dépose le rapport financier 2013 ainsi que le rapport du vérificateur, Richard Bédard, CPA inc.

Rés. #14-185
Transferts
budgétaires

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux effectuent les transferts budgétaires suivants :

De		
02-11000-423 (Assurance – Responsabilité civile)		90 \$
02-19000-422 (Ass.-Incendie Adm. Générale)		1 241 \$



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

02-19000-423 (Ass.-Responsabilité civile)	90 \$
02-22000-422 (Assurance - Incendie)	69 \$
02-22000-423 (Ass.-Responsabilité publique)	111 \$
02-32000-423 (Ass.-Responsabilité publique)	111 \$
02-13000-641 (Pièces et accessoires)	311 \$
02-22000-525 (Ent. er rép.-Véhicules)	3 625 \$
02-22000-455 (Immatriculation - Incendie)	110 \$
02-70130-641 (Articles de quincaillerie-Patinoire)	720 \$
02-32000-625 (Asphalte - Voirie)	870 \$
02-32000-641 (Pièces et accessoires voirie)	3 870 \$

À

02-22000-425 (Assurance + Véhicules moteurs)	740 \$
02-22000-429 (Assurance – Pompier volontaire)	189 \$
02-32000-422 (Assurance - Incendie)	839 \$
02-41300-422 (Assurance - Incendie)	245 \$
02-22000-521 (Ent. et rép. – Bornes fontaines)	3 635 \$
02-32000-455 (Immatriculation - Voirie)	25 \$
02-41300-455 (Immatriculation – Distribution de l'eau)	85 \$
02-70130-526 (Ent. et rép. – Machinerie patinoire)	720 \$
02-32000-624 (Bois - Voirie)	870 \$
02-32000-643 (Outils - Voirie)	3 870 \$

Rés. #14-186
Acquisition
serveur

Attendu que le serveur informatique de la municipalité est tombé en panne le 8 juin 2014;

Attendu que la compagnie PG solutions nous a informés que le serveur doit être remplacé;

Attendu que le coût de remplacement de cet équipement n'est pas prévu au budget 2014 du fonds des activités financières;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité acquiert un nouveau serveur pour un montant de 6 484,59 \$ (taxes incluses) et sera payable à partir du fonds de roulement et remboursable sur deux ans.

Rés. #14-187
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 26 juin 2014, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation CCU</u>
30, rue du Pommier	Rénovation extérieure et ajout d'un portique	14-87
62, rue du Flanc	Installation d'une clôture en maille recouverte d'une gaine de vinyle noire	14-88
123, rue du Marais	Agrandissement et rénovation extérieure	14-89
34, rue des Gradins	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	14-90
44, rue des Granites	Modification des plans	14-92
115, rue De Coubertin	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	14-93

Des conditions particulières sont exigées pour le permis suivant :

- 34, rue des Gradins : que le pignon de la toiture qui recouvre la porte du balcon, sur le mur latéral droit, soit centré avec la porte.

Rés. #14-188
Autorisation à conserver temporairement un bâtiment

Attendu que le propriétaire du 222, rang St-Nicolas a fait une demande de permis pour construire un garage privé;

Attendu que ce propriétaire a déjà une remise sur son terrain;

Attendu que le règlement de zonage prévoit que la somme des superficies des bâtiments accessoires sur un terrain ne peut pas excéder 75% de la superficie du bâtiment principal dans la zone RV-3;

Attendu que pour obtenir un permis de construction pour son garage privé, le propriétaire devra démolir ou enlever sa remise de sur son terrain, puisque la somme des superficies de ces deux bâtiments excèdera la superficie maximale prévue au règlement de zonage;

Attendu que le propriétaire demande l'autorisation de conserver sa remise pendant la période de construction du garage;

Attendu que la remise serait enlevée à la fin des travaux;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la demande d'autorisation à conserver une remise pendant la période de construction du garage au 222, rang St-Nicolas conditionnellement au paiement d'un dépôt de garantie d'un montant de 2 000 \$. La remise devra être enlevée dans les 3 mois de la fin des travaux. À défaut, la municipalité conservera le dépôt de garantie et entamera des procédures pour la démolition de la remise.

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre que la résidence unifamiliale isolée située au 114, rue Franc-Clos soit située à une distance de 5,20 mètres de la ligne



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

dérogation
mineure –
114, rue
Franc-Clos

arrière du lot, alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 6 mètres et afin de permettre qu'une terrasse soit située à une distance de 0,84 mètre de la ligne latérale du lot, alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 2 mètres.

29 personnes étaient présentes.

Le commentaire suivant a été adressé au conseil municipal :

Est-ce que c'est la maison où l'on retrouve une annonce de «Maison à vendre»?

Réponse : effectivement.

Rés. #14-189
Dérogation
mineure –
114, rue
Franc-Clos

Attendu la demande de dérogation mineure ayant pour effet de permettre que la résidence unifamiliale isolée située au 114, rue Franc-Clos soit située à une distance de 5,20 mètres de la ligne arrière du lot, alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 6 mètres et afin de permettre qu'une terrasse soit située à une distance de 0,84 mètre de la ligne latérale du lot, alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 2 mètres;

Attendu que deux sections du bâtiment ayant une superficie de 0,22 mètre carré et 1,1 mètre carré empiètent dans la marge arrière minimale de 6 mètres;

Attendu qu'une section est située à 5,70 mètres et une seconde à 5,20 mètres;

Attendu qu'un patio en bois, construit à même le sol est situé à une distance de 0,84 mètre de la ligne latérale du lot alors que le règlement exige une marge latérale minimale de 2 mètres;

Attendu que la construction a été réalisée en 1986 et qu'il n'était pas coutume à l'époque d'exiger de plan d'implantation ni de certificat de localisation;

Attendu qu'un agrandissement a été réalisé en 1995 et que la municipalité n'a toujours pas exigé de plan d'implantation ni de certificat de localisation;

Attendu que des dérogations mineures de même nature ont déjà été accordées;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont soumis, le 10 juin 2014, une recommandation favorable à l'égard de cette demande de dérogation ;

En conséquence :

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que la résidence unifamiliale isolée située au 114, rue du Franc-Clos soit située à une distance de 5,20 mètres de la ligne arrière du lot alors que le règlement de zonage exige une marge arrière minimale de 6 mètres et afin de permettre qu'une terrasse soit située à une distance de 0,84 mètre de la ligne latérale du lot alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 2 mètres.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure –
480, rang St-
Antoine

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser un toit plat sur l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée existante située au 480, rang St-Antoine alors que le règlement de zonage exige une toiture à deux versants ayant une pente minimale de 4/12.

29 personnes étaient présentes.

Les commentaires suivants ont été adressés au conseil municipal :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Dérogation
mineure –
480, rang St-
Antoine

Est-ce que le schéma d'aménagement de la MRC va protéger le patrimoine bâti?
Est-ce que la municipalité adoptera cet item du schéma d'aménagement?
Réponse : Oui, effectivement la municipalité va faire la concordance avec le schéma d'aménagement et par le fait même protéger le patrimoine bâti.
Est-ce que dans les zones agricoles, la municipalité devra introduire un PIIA dans son règlement ?
Réponse : L'objectif est de protéger les bâtiments classés historiques, par conséquent, la municipalité devra élaborer un PIIA pour l'encadrer.
Comment peut-on parler de dérogation mineure, quand on double la superficie de la résidence ? Le mot «mineure» perd de son sens.
La décision qui doit se prendre ce soir concerne le toit plat et non le type de construction et dans ce secteur, il n'y a pas de PIIA.
Est-ce que l'on a pris le temps de vérifier avec le SARP ou autre organisation du même genre ?
Réponse : Non, car il y avait un architecte.
Est-ce qu'une approche a été faite auprès du ministère de la Culture ?
Réponse : Non, le ministère n'as pas à se prononcer. Il ne s'agit pas d'un bâtiment classé.

Attendu la demande de dérogation mineure visant à autoriser un toit plat sur l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée existante située au 480, rang St-Antoine alors que le règlement de zonage exige une toiture à deux versants ayant une pente minimale de 4/12;

Attendu le choix des matériaux de revêtement extérieur et les couleurs pour l'agrandissement;

Attendu que le bâtiment ancestral sera conservé tel quel;

Attendu le lien créé entre le nouveau et l'ancien;

Attendu que la construction sera peu visible de la rue, puisque le terrain est boisé;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont soumis, le 10 juin 2014, une recommandation favorable à l'égard de cette demande de dérogation ;

En conséquence :

Il est proposé par madame Florence Beauvent appuyée par madame Louise Thouin que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser un toit plat sur l'agrandissement d'une résidence existante située au 480, rang St-Antoine alors que le règlement de zonage exige une toiture à deux versants ayant une pente minimale de 4/12. Il est toutefois exigé comme condition que le revêtement en acier galvalum sur les murs de l'agrandissement et du bâtiment complémentaire attenant soit remplacé par un revêtement de bois. Il est également exigé qu'une bande boisée soit toujours conservée en cour avant, sur toute la largeur du lot à l'exception des allées d'accès.

Pour : Mesdames Florence Beauvent et Louise Thouin.

Contre : Messieurs Mark Cardwell, Robert Pilote, Léopold Michel et Réjean Morency.

La proposition est rejetée à la majorité des voix.

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure ayant pour effet de permettre que la toiture d'un



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

sur une
dérogation
mineure –
4405, avenue
Royale

bâtiment principal situé au 4405, avenue Royale soit formée d'un seul versant dont la pente sera d'environ 5 degrés (environ 1/12) alors que le règlement de zonage 88-184 exige une toiture formée d'au moins deux versants dont la pente est d'au moins dix-huit degrés (4/12).

29 personnes étaient présentes.

Aucun commentaire n'a été adressé au conseil municipal.

Rés. #14-190
Dérogation
mineure –
4405, avenue
Royale

Attendu la demande de dérogation mineure ayant pour effet de permettre que la toiture d'un bâtiment principal situé au 4405, avenue Royale soit formée d'un seul versant dont la pente sera d'environ 5 degrés (environ 1/12) alors que le règlement de zonage 88-184 exige une toiture formée d'au moins deux versants dont la pente est d'au moins dix-huit degrés (4/12);

Attendu la résolution 14-35 du comité consultatif d'urbanisme faisant une recommandation favorable au conseil municipal à condition que la pente de toit soit inclinée de l'avant vers l'arrière;

Attendu que les propriétaires ont rencontré le SARP et qu'une nouvelle proposition a été déposée;

Attendu que les propriétaires rencontrent de graves problèmes d'écoulement des eaux en cour arrière;

Attendu que les propriétaires souhaitent installer des panneaux solaires et qu'une pente dirigée vers l'ouest est souhaitable;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont soumis, le 26 juin 2014, une recommandation favorable à l'égard de cette demande de dérogation ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure d'un bâtiment principal située au 4405, avenue Royale visant à permettre une toiture à un versant dont la pente sera d'environ 5 degrés à la condition que le croquis réalisé par le SARP soit entièrement respecté.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure –
100, rue de
Sarajevo

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser qu'une allée d'accès soit située à une distance de 4,54 mètres de la ligne latérale du lot alors que le règlement de zonage stipule à l'article 4.2.5.11 que l'allée d'accès doit être à au moins 10 mètres de la ligne latérale d'un lot.

29 personnes étaient présentes.

Les commentaires suivants ont été adressés au conseil municipal :

- Pourriez-vous me préciser l'endroit où se situe le lot? Juste après la côte.
- Est-ce que c'est une question de topographie qui fait en sorte que l'on débatte d'une dérogation mineure? Est-ce qu'il ne va pas y en avoir d'autre? Non, c'est une question de sécurité.

Rés. #14-191
Dérogation
mineure –
100, rue de
Sarajevo

Attendu la demande de dérogation mineure au 100, rue de Sarajevo visant à autoriser qu'une allée d'accès soit située à une distance de 4,54 mètres de la ligne latérale du lot alors que le règlement de zonage stipule à l'article 4.2.5.11 que l'allée d'accès doit être à au moins 10 mètres de la ligne latérale d'un lot;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Attendu que la visibilité à la sortie de ce terrain sur la rue de Sarajevo est très difficile;

Attendu que la superficie constructible de ce terrain est très limitée et ne peut se faire que dans la partie sud-est;

Attendu que le règlement de zonage prévoit que l'allée d'accès peut être localisée en cour avant, mais ne doit pas être orientée directement vers le bâtiment principal;

Attendu que la superficie totale du terrain est de 14 433,2 mètres carrés;

Attendu que la pente de la rue de Sarajevo est plus faible à l'emplacement prévu de l'allée d'accès;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont soumis, le 26 juin 2014, une recommandation favorable à l'égard de cette demande de dérogation ;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure au 100, rue de Sarajevo visant à autoriser qu'une allée d'accès soit située à une distance de 4,54 mètres de la ligne latérale du lot alors que le règlement de zonage stipule à l'article 4.2.5.11 que l'allée d'accès doit être à au moins 10 mètres de la ligne latérale d'un lot.

Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Pilote à l'effet qu'il présentera à une réunion ultérieure un règlement de modification du règlement de #88-184 intitulé « Règlement de zonage » afin de modifier les dispositions relatives à la protection des espaces boisés dans les zones RA/A-14 et RA/B-6. Une dispense de lecture est demandée.

Rés. #14-192
Permis PIIA –
100, rue de
Sarajevo

Attendu la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 100, rue de Sarajevo;

Attendu que la zone RA/A-14 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée qui sera située au 100, rue de Sarajevo.

Rés. #14-193
Non respect
des plans –
341, rue
Soumande

Attendu que lors d'une inspection il a été constaté que les plans, déposés pour la demande de permis de construction de la résidence unifamiliale isolée au 341, rue Soumande, n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la municipalité;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Attendu que les plans prévoient une imposte au-dessus de la porte d'entrée et de la porte-patio ainsi qu'une colonne recouverte de pierre sur toute sa hauteur, en façade de la résidence ;

Attendu que la colonne en façade est recouverte seulement à la moitié de sa hauteur de pierre;

Attendu que la zone RA/A-2 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter les modifications apportées à la résidence unifamiliale isolée située au 341, rue Soumande, mais qu'il soit exigé que des plans corrigés selon la réalité soient déposés.

Rés.#14-194
Adoption
règl. 14-659

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell, appuyé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #14-659 concernant la politique de gestion de la dette. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il était retranscrit au long.

Rés.#14-195
Adoption
règl. 14-661

Il est proposé par madame Louise Thouin, appuyée par madame Florence Beauvent et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #14-661 modifiant le règlement #135 concernant la création d'un fonds de roulement. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il était retranscrit au long.

Rés.#14-196
Adoption
règl. 14-657

Il est proposé par madame Florence Beauvent, appuyée par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #14-657 décrétant un emprunt de 15 130 \$ pour défrayer les frais de refinancement des règlements d'emprunt #04-467(02-441) (Réparation de la chambre de vanne #1), #07-542 (Services professionnels – travaux de prolongement de la rue du Rocher), #07-527 (Réfection aqueduc, égout et voirie sur Avenue Royale), #06-508 (Travaux de raccordement du puits #4), #08-550 (Réfection aqueduc, égout et voirie, avenue Royale entre le 3457 et 3785), #04-468 (Recherche en eau potable), #98-383 (Travaux rues du Lynx et du Renard), #09-573 (Travaux de construction rues des Marguerites et Trépanier). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il était retranscrit au long.

Rés.#14-197
Adoption
règl. 14-664

Il est proposé par monsieur Léopold Michel, appuyé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #14-664 décrétant un emprunt de 20 000 \$ à partir du fonds de roulement pour défrayer des travaux de voirie sur la rue du Mont-Ferréol et payable sur deux ans. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il était retranscrit au long.

Avis de
motion

Avis de motion est par la présente donné par madame Florence Beauvent à l'effet qu'elle présentera à une réunion ultérieure un règlement relatif à la taxation pour défrayer les coûts de caractérisation des dispositifs autonomes d'évacuation et de traitement des eaux dans le secteur du lac des Trois-Castors. Une dispense de lecture est demandée.

Avis de
motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Réjean Morency à l'effet qu'il présentera à une réunion ultérieure un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable au patrimoine bâti et culturel identifié au schéma d'aménagement de la MRC Côte-de-Beaupré. Une dispense de lecture est demandée.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Rés.#14-198
Appel d'offres
Travaux rue
Giguère

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité aille en appel d'offres pour les travaux de réfection de la rue Giguère selon le projet no 131-27373.

Rés.#14-199
Contrat –
Relevé
sanitaire
Domaine du
lac des Trois-
Castors

Attendu qu'un problème d'algue bleue (cyanobactéries) a été observé aux Lacs des Trois Castors, en 2013;

Attendu qu'un des facteurs favorisant la prolifération des algues bleus, est l'apport en phosphore qui se retrouve dans les plans d'eau provenant des installations septiques polluantes;

Attendu que la municipalité a le droit d'exiger des propriétaires d'installations septiques qu'ils démontrent que leurs installations septiques sont non polluantes;

Attendu que dans le secteur du lac des Trois-Castors, le nombre d'installations pour lesquelles la municipalité entend exiger que des relevés sanitaires soient effectués pour démontrer qu'elles ne sont pas sources de pollution est d'environ de 70;

Attendu qu'en prenant en charge le dossier, la municipalité va permettre d'obtenir des économies d'échelle au niveau des prix d'inspection;

Attendu que des soumissions ont été demandées à deux firmes pour effectuer un relevé sanitaire des installations septiques du secteur du lac des Trois-Castors, dont les soumissions se détaillent comme suit :

Roy, Vézina associés*	240\$ / terrain
* montant additionnel	75\$ / terrain (test de coloration)
Groupe Hémisphères	250\$ / terrain (30 terrains ou moins)
	210 \$ / terrain (de 31 à 100 terrains)
	170\$ / terrain (plus de 100 terrains)

En conséquence :

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu que la municipalité accorde le contrat pour la caractérisation des dispositifs autonomes d'évacuation et de traitement des eaux usées pour le Domaine du lac des Trois-Castors au Groupe Hémisphères pour un montant de 210 \$ plus taxes par propriété (de 31 à 100 terrains), incluant les tests de coloration lorsque requis. Ce montant sera récupéré de chaque citoyen par le biais d'une taxe.

Rés.#14-200
Contrat
d'entretien de
systèmes
d'épuration
des eaux usées

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que la municipalité autorise monsieur François Drouin, directeur général, à signer le contrat d'entretien de systèmes d'épuration des eaux usées avec la compagnie Technologies Bionest inc.

Rés.#14-201
Acquisition
logiciel

Attendu que la municipalité désire acquérir un logiciel dont l'objectif premier est un conseil sans papier;

Attendu que deux soumissionnaires ont été approchés pour nous présenter leur produit;

Attendu que les prix du logiciel se détaillent comme suit :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

	<u>Achat</u>	<u>Maintenance</u>
PG Solutions	9 200, 00 \$	1 150,00 \$
ICO Technologies Inc.*	4 205, 00 \$	499, 00 \$

*Frais de déplacement de 0,52 \$ / km + les heures de déplacement à 95,00 \$ / heure (maximum de 2 jours)

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu que la municipalité acquiert un logiciel afin de gérer les séances du conseil sans papier auprès de la compagnie ICO Technologies Inc. pour un montant de 4 205 \$ plus taxes. Un contrat de maintenance est associé au logiciel pour un montant de 499 \$ plus taxes par année.

Rés.#14-202
Nomination -
Comité de
pilotage
« Familles et
Aînés »

Attendu que madame Ginette Séguin et monsieur Daniel Rochon se sont désistés du comité « Familles et Aînés »;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu que la municipalité nomme les personnes suivantes comme membres du comité de pilotage « Familles et Aînés » :

- Madame Pierrette Jean,
- Monsieur Louis Desjardins.

Rés.#14-203
Motion de
félicitations

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que la municipalité adresse une motion de félicitation à monsieur Ross Gaudreault pour sa nomination au club sélecte de « Membre de l'ordre du Canada » dont l'objectif est de reconnaître les Canadiens qui ont contribué tout au long de leur vie à améliorer de façon majeure le Canada.

Période de
questions

La période de questions débute à 21 heures 31 et se termine à 21 heures 41.

Fin de la
séance

Levée de la séance à 21 heures 41.

Parise Cormier, maireesse

Martin Leith, secrétaire-trésorier